

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 21-09J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté du président du Muséum n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,
Vu l'arrêté n° 21-08J du 8 janvier 2021 portant nomination du directeur des systèmes d'information,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui de la direction générale déléguée aux ressources, délégation est donnée à Monsieur **Karim Boujbara**, directeur des systèmes d'information, ou en son absence Monsieur **Patrick Poulcalec**, adjoint au directeur des systèmes d'information, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90IC :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90IC ;
- tous les ordres de mission relevant de la direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 janvier 2021

Bruno DAVID

